

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Jeudi 8 Novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le 8 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 30 Octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, Claudine BOUGEARD ;

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : Gilles BOVEROD

Date de la convocation : 30 Octobre 2018

Ouverture de séance à : 20h45

Séance close à : 23H40

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	10	0	10

1. Validation du CR de la séance du 20 Septembre 2018 ;

Les PV (séance ordinaire et huis clos) de la séance du 20 Septembre 2018 sont mis au vote ;
Après un tour de table il sont validés ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**2. Délibéré sur l'attribution des aides d'action sociale de fin d'année ;
(voir registre des DEBATS A HUIS CLOS).****3. Délibéré sur l'attribution d'une aide exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude ;
Délib 02/08-11-2018**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du message d'appel à la générosité lancé par l'Association des Maires de Lot et Garonne en relais de l'Association des Maires de l'Aude et suite aux inondations dévastatrices ayant touché l'Aude le 15 octobre 2018.

Des dégâts matériels colossaux ont été subis par 70 communes de l'Aude. Un appel national aux dons a été lancé afin d'apporter un soutien financier indispensable à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Un compte spécial « solidarité communes Audoises 2018 » a été ouvert par le Département de l'Aude auprès de la Paierie Départementale de l'Aude.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'apporter un soutien financier à hauteur de 1500 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- **Donne** son accord pour que la somme de 1500 euros soit versée sur le compte spécial « solidarité communes Audoises 2018 » ouvert par le Département de l'Aude auprès de la Paierie Départementale de l'Aude La dépense sera mandatée, **au compte 6713** du budget 2018 de la commune.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**4. Délibéré sur la décision modificative n°3/2018 au budget primitif de la commune ;
Délib 03/08-11-2018**

Suite aux décisions d'aides sociales de fin d'année et de soutien aux communes de l'Aude qui viennent d'être prises en séance, **Madame le Maire** précise qu'il convient d'alimenter en conséquence le compte de dépenses 6713, secours et dots, du budget primitif de la commune, par le biais d'une décision modificative d'un montant de 1700 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°3/2018 :**

EXERCICE :	2018					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	67					
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1700 €	6713	Secours et dots	+ 1700 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 1700 €	Total :		+ 1700 €	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5. Délibéré sur les demandes de subventions pour la tranche 2 des travaux du clocher de l'ancienne Abbaye ;

Délib 04/08-11-2018

Objet : Demande de subvention à la DRAC Aquitaine ; travaux clocher phase 2 programme 2019 ;

- **Vu** le dossier d'Avant-Projet Définitif portant sur les phases 1 et 2 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établi le 11 septembre 2017 ;

- **Vu** la demande d'Autorisation de Travaux dressée le 11 septembre 2017 et transmise à l'UTAP 47 ;

- **Considérant** que ces deux tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes et qu'afin d'éviter de ré-échafauder plusieurs fois et générer des coûts supplémentaires, elles devront être consécutives et sans interruption en commençant par la partie haute puis la partie basse ;

- **Considérant** que ces travaux devront faire l'objet d'une seule et même consultation d'entreprises ;

- **Considérant** l'état sanitaire du bâtiment et l'urgence à intervenir mis en avant dans le diagnostic « le clocher présente d'importants désordres structurels liés à une instabilité ; ces désordres sont vraisemblablement à l'origine de l'effondrement des niveaux de voutes intérieures » ;

- **Considérant** que la subvention pour la tranche 1, programme 2018 est acquise par arrêté en date du 15 juin 2018, madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se

prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine pour la tranche 2, programme 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 2 (programme 2019) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT : 135 137, 34 €

- Dépense TTC : 162 164, 81 €

- **Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% : 67 568, 67 €**

- Subvention de la Région souhaitée, 15% : 20 270, 60 €

- Subvention du Département souhaitée, 25% : 33 784, 33 €

- Total des aides sollicitées : 90% 121 623, 60 €

- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) : 40 541, 21 €

- **Sollicite** la DRAC pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 50% de la dépense HT, soit 67 568, 67 € ;

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2019 ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 05/08-11-2018

Objet : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine ; travaux clocher phase 2 programme 2019 ;

- **Vu** le dossier d'Avant-Projet Définitif portant sur les phases 1 et 2 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établi le 11 septembre 2017 ;

- **Vu** la demande d'Autorisation de Travaux dressée le 11 septembre 2017 et transmise à l'UTAP 47 ;

- **Considérant** que ces deux tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes et qu'afin d'éviter de ré-échafauder plusieurs fois et générer des coûts supplémentaires, elles devront être consécutives et sans interruption en commençant par la partie haute puis la partie basse ;

- **Considérant** que ces travaux devront faire l'objet d'une seule et même consultation d'entreprises ;

- **Considérant** l'état sanitaire du bâtiment et l'urgence à intervenir mis en avant dans le diagnostic « le clocher présente d'importants désordres structurels liés à une instabilité ; ces désordres sont vraisemblablement à l'origine de l'effondrement des niveaux de voutes intérieures » ;

- **Considérant** que la subvention pour la tranche 1, programme 2018 est acquise par arrêté en date du 6 Novembre 2018, madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Jeudi 8 Novembre 2018

prononcer sur la demande de subvention auprès de la Nouvelle Région Aquitaine pour la tranche 2, programme 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 2 (programme 2019) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT :	135 137, 34 €
- Dépense TTC :	162 164, 81 €
- Subvention de la Région, 15% :	20 270, 60 €
- Subvention de l'Etat, DRAC, 50% :	67 568, 67 €
- Subvention du Département, 25% :	33 784, 33 €
- Total des aides : 90%	121 623, 60 €
- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) :	40 541, 21 €

- **Sollicite** la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 15% de la dépense HT, **soit 20 270, 60 € ;**
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2019 ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 06/08-11-2018**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental ; travaux clocher phase 2 programme 2019 ;**

- **Vu** le dossier d'Avant-Projet Définitif portant sur les phases 1 et 2 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établi le 11 septembre 2017 ;

- **Vu** la demande d'Autorisation de Travaux dressée le 11 septembre 2017 et transmise à l'UTAP 47 ;

- **Considérant** que ces deux tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes et qu'afin d'éviter de ré-échafauder plusieurs fois et générer des coûts supplémentaires, elles devront être consécutives et sans interruption en commençant par la partie haute puis la partie basse ;

- **Considérant** que ces travaux devront faire l'objet d'une seule et même consultation d'entreprises ;

- **Considérant** l'état sanitaire du bâtiment et l'urgence à intervenir mis en avant dans le diagnostic « le clocher présente d'importants désordres structurels liés à une instabilité ; ces désordres sont vraisemblablement à l'origine de l'effondrement des niveaux de voutes intérieures » ;

- **Considérant** que la subvention pour la tranche 1, programme 2018 est en voie d'acquisition et sera attribuée lors de la commission permanente du 30 Novembre 2018, madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la tranche 2, programme 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- - **Fixe** le plan de financement de la phase 2 (programme 2019) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :
 - Dépenses HT : 135 137, 34 €
 - Dépense TTC : 162 164, 81 €
 - **Subvention du Département, 25% : 33 784, 33 €**
 - Subvention de l'Etat, DRAC, 50% : 67 568, 67 €
 - Subvention de la Région, 15% : 20 270, 60 €
 - Total des aides : 90% 121 623, 60 €
 - Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) : 40 541, 21 €
- **Sollicite** le Conseil Départemental de Lot et Garonne pour l'attribution d'une aide, au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 25% de la dépense HT, soit 33 784, 33 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif de la commune pour 2019 ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****6. Délibéré sur la demande de DETR 2019 pour la mise en place de l'adressage ;**Délib 07/08-11-2018**Objet : Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention DETR programme 2019 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et de sécurité ainsi que l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019.

Celui-ci comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieure, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Madame le Maire précise que la commune choisit l'option : de travail en interne avec le soutien des services du Département.

A ce titre le groupe de travail, constitué des 5 élus désignés, a dressé un tableau recensant les voies et chemins de la commune et les quantités nécessaires en plaques de numéros, plaques de rues et poteaux.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. L'estimation pour 240 numéros et 65 plaques/poteaux est de 6.351, 15 euros HT (soit 7.621.38 € TTC).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** le lancement de cette opération,
- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. **Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 6 352 € HT) : 2 541 € TTC**

. Autofinancement TTC (*montant global TTC moins subvention*) : 5 081 €

- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **autorise** Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse et dans la continuité de la signalisation existante dans le bourg.
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibéré sur la création de l'opération d'investissement n°1807 « complément chauffage salle des fêtes » et sur la décision modificative n°4/2018 au budget primitif de la commune ;
Délibération ajournée le devis étant sans TVA la dépense sera prise en charge en section de fonctionnement.

Le devis présenté d'un montant de 1 662.01 € pour 4 radiateurs est retenu à l'unanimité et sera payé en section de fonctionnement.

8. Délibéré afin d'autoriser Mme le Maire à signer la convention « RGPD et Délégué à la Protection des Données » avec le CDG47 ;

Délibération ajournée car Madame le Maire est déjà habilitée à signer tous documents par délibération n°7 du 29/05/2018.

9. Délibéré sur la révision des montants des loyers communaux au 1^{er} janvier 2019 ;

Sur le point des loyers et avant tout délibéré, Madame le Maire précise que dès qu'un préavis sera déposé pour le logement Nord de l'Ecole, ce logement sera attribué en priorité aux personnes qui viendraient à reprendre la gérance de l'épicerie Proxi de St-Maurin.

Objet : Révision des montants des loyers communaux au 01/01/2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de délibérer afin de réviser les montants des loyers communaux au 1^{er} janvier de chaque année ;

A ce titre **Le Maire** rappelle également au Conseil Municipal que la dernière révision des montants mensuels des loyers date du 1^{er} janvier 2018.

Le décret du 11 octobre 2018 a fixé le taux d'augmentation des loyers en référence à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2018 à + 1.57%.

Sont concernés par cette révision :

Logement	Loyer mensuel actuel	Taux d'augmentation	Valeur	Loyer mensuel au 1 ^{er} /01/2019
La Poste	387.46 €	+ 1.57 %	+ 6.08	<u>393.54 €</u>
Ancien Presbytère	514.11 € (494.91 logement + 19.20 jardin)	+ 1.57 % (uniquement sur la part logement 494.91)	+ 7.77	<u>521.88 €</u> (502.68 +19.20)
Logement Sud Ecole	520 € (500 + 20 charges récupérables)	+ 1.57 % (sur le loyer principal 500)	+ 7.85	<u>527.85 €</u> (507.85 +20)
Logement Nord Ecole	492.61 € (427.68 logement + 47.93 garage/jardin+ 17 charges récupérables)	+ 1.25% IRL 2 ^{ème} trimestre 2018 loyer conventionné (uniquement sur la part logement 427.68)	+ 5.35	<u>497.96 (433.03 + 47.93 + 17)</u>

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer le taux maximal d'augmentation autorisé, soit 1.57% **pour l'IRL 3^{ème} trimestre et 1.25% pour l'IRL 2^{ème} trimestre**, au montant mensuel des loyers et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Dit** qu'à compter de cette date le montant mensuel des loyers sera le suivant :

- **Logement de la Poste : 393.54 € mensuels ;**
- **Logement de l'Ancien Presbytère : 521.88 € mensuels ;**
- **Logement Sud de l'Ecole : 527.85 € mensuels ;**
- **Logement Nord de l'Ecole : 497.96 € mensuels ;**

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10. Délibéré sur la validation du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau pour l'exercice 2017 ;

Jean-Claude Malcayran présente un résumé de ce rapport :

En ce qui concerne l'eau potable, 247 communes (sur les 317 que compte le Département) adhèrent à Eau47.

Les ressources en eau potable proviennent de 29 captages, dont : 21 forages profonds, 5 sources et 3 captages en rivières.

Le volume prélevé est de 17 128 020 m3 dont l'origine est souterraine à 69%.

Des achats et des ventes d'eau avec d'autres unités de distribution sont réalisés, hors Eau47.

La capacité de stockage est composée de 165 réservoirs pour un volume de 70 185 m3.

Le réseau de distribution a une longueur de 8043 km dont 71942 m ont été renouvelés.

L'indice linéaire de perte est de 1.84 m3/km/jour.

Le nombre d'abonnés est en augmentation, il est à ce jour de 84 756 contre 70904 en 2016.

La consommation moyenne par abonné est de 109 m3 à Eau47 et 118 m3 pour Sud du Lot.

Pour le territoire Sud du Lot le délégataire est la SAUR.

Qualité de l'Eau : autocontrôles des exploitants et contrôle par l'Agence Régionale de Santé.

Le taux de conformité physicochimique est de 99% ; 4 dépassements ont été relevés, dans la limite des références, sur 621 prélèvements.

Le taux de conformité bactériologique est de 100% sur 565 prélèvements. Les dépassements de limites et références de qualités sont sans impacts sur la qualité bactériologique. L'eau est de bonne qualité.

Le prix unique de l'eau a été voté au 1^{er} juillet 2013. En 2017 il était de 2.84 € et en 2018 de 2.85 €. Les recettes proviennent de l'occupation des châteaux d'eau par les antennes pour 76 516 €.

L'assainissement collectif : 22 566 abonnés Eau47 et 3 762 abonnés Sud du Lot ; le délégataire Sud du Lot est SUEZ ; le volume facture /abonné est de 82 m3 ; en 2017 le prix était de 3.05 € en 2018 il est de 3.13 € ;

L'assainissement non collectif : 206 communes sont adhérentes à Eau47 pour ce service.

41 269 installations dépendent de Eau47 et 8 657 de Sud du Lot. Pour 2017/2018 la redevance instruction des dossiers est de 100 € et de 200 € si supérieur à 20/équivalent habitant.

La redevance pour contrôle périodique de bon fonctionnement est de 6.5 €/semestre et de 78 € pour les propriétaires non raccordés au réseau eau potable.

La redevance de contrôle diagnostic vente est de 100 €, la contre visite est facturée 50 €.

Le rapport sur l'eau est disponible sur le site internet www.eau47.fr

Délib 09/08-11-2018

Objet : Validation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité de l'Eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

11. Information sur la mise à disposition des équipements sportifs ;

Madame le Maire retrace l'historique de la demande en cours ;

12. Le point sur l'accessibilité ;

Le dossier d'autorisation de travaux a été déposé la semaine dernière auprès de la DDT pour instruction ; nous restons dans l'attente du chiffrage des travaux par le maître d'œuvre ;

13. Le point sur la trésorerie communale ;

170.000 euros à ce jour y compris 8000 euros de FCTVA 2017 encaissés ;

14. Questions et informations diverses ;

- réunion publique le mercredi 21 novembre 2018 à St-Nicolas de la Grave CLI de Glfesch sur le thème de la gestion des déchets radioactifs ;
- actualisation des statuts et extension du périmètre d'Eau47 au 1^{er} janvier 2019 ;
- invitation de la Chambre d'Agriculture pour le centenaire de l'armistice le 14/11/2018
- conseil communautaire du 28/09/2018
- 08/10/2018 Mme le Maire a reçu Chloé, ambassadrice du tri de la CCPAPS, pour faire un point sur les déchets et le tri sélectif ;
- 11/10/2018 les enfants de l'école sont venus visiter la mairie ;
- conseil d'école du 8/11/2018 ; effectifs 2018 = 33 à St-Maurin et 34 à Tayrac ; 2 TPS devraient arriver en janvier 2019 ; effectifs prévisionnels 2019/2020 = Tayrac : 39 ; St-Maurin : 26 soit total 65 ;
- 9 /11/2018 : réception définitive de la STEP
- 13/11/2018 : réception Antargaz pour négociation des prix du gaz
- 15/11/2018 : conseil communautaire PAPS
- 16/11/2018 : réunion des associations
- 21/11/2018 : CLI à St-Nicolas de la Grave
- 7/12/2018 : saisi de l'adressage avec l'aide de l'Assistance Technique du Département
- 13/12/2018 conseil communautaire PAPS

- Prochain conseil municipal le mardi 18 décembre 2018 à 20h30 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h40 ;

Saint-Maurin le 13 novembre 2018,

**Le secrétaire,
Gilles BOVEROD ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**